

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, de la commune de Peyrusse le Roc, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FOREY.

Présents : Mmes GAYRARD, MOULY, BLANC, BARDOU, DHUGUES MM. FOREY, BARDOU Sébastien, ARNAL, BOYER,

Absents : BARDOU Nicolas représenté par ARNAL Ludovic, MARTINS Norbert

Mme Laetitia DHUGUES a été nommée secrétaire.

✓ **Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions ci-dessous.

ASSOCIATION	SUBVENTION
COMITE DES FETES	1525.00
AMIS DU VIEUX PEYRUSSE	1525.00
AMICALE DES POMPIERS	200.00
SOCIETE DE CHASSE	200.00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	200.00
LOU CANTOU DEL ROC (CLUB DES AINES)	200.00
CULTURE ET PATRIMOINE	200.00
SAUVEGARDE DE L'EGLISE	200.00
ASSOCIATION LE BASTIDOU	300.00

Voté à l'unanimité.

✓ **CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 décembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison de la nécessité et de l'intérêt du service,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 décembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création d'un** emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

- **la suppression d'un** emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 janvier 2024,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Secrétaire de mairie,

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 1 (12h hebdomadaires)

- nouvel effectif : 1 (17h30 hebdomadaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

✓ **Travaux 2024 Ancien Hôpital**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de mise en sécurité des arases et de parements des façades sont à réaliser sur le bâtiment dénommé Ancien Hôpital.

Pour cela, le Conseil Municipal de Peyrusse le Roc sollicite auprès du Ministère de la Culture, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (bâtiments de France) l'octroi d'une subvention de 20% au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés programme 2024, une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron de 20% et du Conseil Régional Occitanie de 20% en vue de la réalisation de ces travaux en 2024 la commune inscrit au budget le montant de ces travaux, soit le plan de financement suivant :

Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 24 467,00 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme suit :

Montant des travaux	24 467.00 € H.T.
Ministère de la Culture 20%	4 893.40 € H.T.
Conseil Départemental 20%	4 893.40 € H.T.
Conseil Régional 20%	4 893.40 € H.T.
Fonds propres Mairie 40% (TVA)	9 786.80 € H.T.

Et inscrit ces sommes au budget 2024.

Voté à l'unanimité.

✓ **Entretien ACEP 2024 Carto n° 28678 -23-012 - TRV 1 Centre bourg – PEYRUSSE LE ROC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 36 500,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 17 150,00 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 7 300,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 7 184,95 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 43 800,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 17 150,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 43 800,00 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 17 150,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Le Conseil Municipal approuve également le Plan de Financement comme suit :

Financiers	Montant
Participation du SIEDA	17 150.00
Fond Vert	12 050.00
Autofinancement	7 300.00
Montant total estimé H.T.	36 500.00

Voté à l'unanimité.

✓ **Demande de subvention pour travaux de confortement chemin d'accès au site**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les conclusions de l'étude de stabilité concernant le chemin d'accès pompiers et PMR au site Médiéval au droit de l'Eglise ; la configuration du terrain (forte pente), les très faibles caractéristiques mécaniques des remblais et les surcharges apportées conférant au chemin une forte sensibilité aux mouvements de terrain.

Il présente à l'assemblée les solutions confortatives envisageables.

L'estimatif des travaux établis par le cabinet GETUDE pour la réalisation d'une paroi en béton projeté maintenue par des clous s'élève à 54 250,00 € H.T.

Le Conseil Municipal décide de solliciter :

- Une subvention Etat au titre de la D.E.T.R.,
- Une subvention auprès du Conseil Départemental,
- Une subvention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal approuve le Plan de Financement comme suit :

Financeurs	%	Montant
Etat	30	16 275.00
Région	25	13 562.50
Département	25	13 562.50
Montant total des subventions		43 400.00
Autofinancement	20	10 850.00
Montant total H.T.		54 250.00

Et inscrit ces sommes au Budget 2024.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

✓ **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 - Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 - Désignation et rémunération du référent déontologue

Il est proposé de désigner Madame Anne LAFFARGUETTE pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à : annelaffarguette@gmail.com

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Voté à l'unanimité.